






# Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage X3, FRP1000, XRT, SXA, SBE, Sage 100, Sage 50, Sage Batigest

## Mode Licence – Souscription

Date de mise à jour : 1<sup>er</sup> mars 2024

We do the right thing		We act with integrity, transparency and for the good of all our stakeholders.
Human		Empathy, care and connection with customers and colleagues.
Trust		We deliver our promises to customers, colleagues, communities and shareholders.
Bold		We are curious, courageous, ambitious and creative.
Simplify		We strip away complexity.

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES PROGICIELS SAGE X3, FRP 1000, XRT, SXA, SBE, SAGE 100, SAGE 50, SAGE BATIGEST

## MODE LICENCE – SOUSCRIPTION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont applicables aux modes : Licence – Souscription.

Le Client comprend qu'il ne contracte aux termes des présentes qu'avec le Partenaire auprès duquel il a souscrit le Progiciel.

Sage n'est pas partie aux présentes CGU. Dans le cadre de l'utilisation du Progiciel souscrit par le Client auprès du Partenaire, le Client s'engage au strict respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « CGU »).

**Il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation du Progiciel à ses besoins, notamment sur la base des indications fournies dans la Documentation et de veiller à disposer des outils et compétences nécessaires aux fins d'accéder aux Progiciels et de les utiliser conformément à leur destination.**

**Le Client reconnaît notamment avoir pris connaissance des éventuels prérequis à une utilisation optimale de chaque Progiciel, aux fins de s'assurer que les caractéristiques de son réseau et de ses terminaux y répondent, le respect des prérequis décrits par la Documentation de chaque Progiciel constituant une condition sine qua none à son fonctionnement normal.**

**Il appartient au Client de vérifier conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus à l'aide des Progiciels.**

### ARTICLE 1 – DEFINITIONS

« **Affilié** » désigne toute entité contrôlée par le Client (le terme « contrôle » s'entendant au sens qui lui est donné par l'article L.233-3 du Code de Commerce).

« **Développements Autonomes** » désigne les développements logiciels ou les progiciels fournis par le Partenaire au Client, indépendamment de Sage, et destinés à être utilisés par le Client avec le(s) Progiciel(s).

« **Documentation** » désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi des Progiciels. Elle est disponible dans chaque Progiciel ou sur simple demande écrite du Client à Sage, en langue française ou anglaise, à la convenance de Sage.

« **Environnement Compatible** » désigne les serveurs, systèmes d'exploitation, bases de données et autres applications informatiques requises pour l'utilisation du Progiciel.

« **Partenaire** » désigne le prestataire de service retenu par le Client pour souscrire au Progiciel, assurer l'assistance et le support sur les Progiciels et fournissant, le cas échéant, les prestations d'intégration, paramétrage des Progiciels et/ou formation aux Progiciels.

« **Progiciel(s)** » désigne(nt) le(s) progiciel(s) identifiés dans la commande passée par le Client au Partenaire, sous forme de code objet, commercialisé(s) par Sage et sa (leurs) Documentation(s) associée(s) et pour lesquels un droit d'utilisation est concédé au Client dans les conditions définies aux présentes.

« **Progiciel(s) Tiers** » désignent un (ou des) Progiciel(s) développé(s) et/ou édité(s) par des tiers ayant accordé à Sage des droits de distribution.

« **Sage** » désigne Sage, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.750.000 €, dont le siège social est sis 10, place de Belgique, 92250 La Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 313 966 129.

« **Site** » désigne le lieu d'installation du Progiciel. Ce Site peut être différent du ou des sites dans lesquels se trouvent les utilisateurs du Progiciel.



« **Territoires Exclus** » désigne (i) Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, le Soudan, la Russie, les territoires de Crimée-Sébastopol, de Donetsk, de Louhansk, de Kherson et de Zaporijia et (ii) tout pays ou territoire faisant l'objet de sanctions par le Royaume-Uni, l'Union Européenne ou les Etats-Unis d'Amérique.

« **Utilisateur** » désigne une personne physique identifiée autorisée à utiliser le(s) Progiciel(s). Tout système non activé par une personne physique permettant d'accéder au(x) Progiciel(s) sera considéré comme un Utilisateur, le nombre d'Utilisateurs étant mesuré à l'entrée du système et auquel cas le Client s'oblige à dénombrer et nommer chaque compte d'accès.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

Les CGU ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles le Client est autorisé à utiliser le(s) Progiciel(s) dans la limite des droits d'utilisation acquis par le Client en contrepartie du paiement par le Client au Partenaire des redevances associées.

## **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR- DUREE**

### **3.1 Entrée en vigueur**

Les CGU sont applicables au Client dès la validation de la commande passée par le Partenaire auprès de Sage et pendant toute la période pendant laquelle le Client a acquis le droit d'utiliser le ou les Progiciels, sous réserve des dispositions de l'article « Manquement - Résiliation ».

### **3.2 Durée**

#### **3.2.1 Licence**

Le droit d'utilisation du Progiciel est concédé au Client pour toute la durée de protection du Progiciel conformément à la législation française en matière de propriété intellectuelle.

Il est toutefois précisé que la licence est consentie au Client sous réserve du paiement par le Partenaire des redevances associées.

#### **3.2.2 Souscription**

En cas de souscription par le Client d'un Progiciel en mode de commercialisation DSU, le droit d'utilisation est concédé au Client pour la durée prévue dans le contrat qui le lie avec le Partenaire.

A l'échéance de ladite durée, le droit d'utilisation consenti au Client sur le Progiciel sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives identiques sauf dénonciation dans les conditions ci-après.

## **ARTICLE 4 –DROITS D'UTILISATION**

Les droits d'utilisation concédés au Client sont ceux strictement décrits ci-après.

Le Client et ses Affiliés disposent d'un droit personnel d'utilisation du Progiciel, non-exclusif et non-transférable.

Le droit d'utilisation est concédé exclusivement sous forme de code objet pour ses besoins de fonctionnement internes et ceux de ses Affiliés dans la limite des droits acquis.

Le Client demeure l'unique titulaire de la licence objet des présentes. Le Client se porte fort du respect des présentes CGU par les Affiliés et devra porter le contenu à leur connaissance préalablement à toute utilisation du Progiciel.

En tout état de cause, le Progiciel ne doit faire l'objet que d'une seule et unique installation sur le Site convenu entre le Client et le Partenaire. Les Affiliés ne peuvent en aucun cas installer le Progiciel sur un de leurs sites ou environnements. Par dérogation à ce qui précède, le droit d'utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés sous réserve de l'accord écrit et préalable du Partenaire et de Sage et ce, en contrepartie du paiement d'une redevance complémentaire de licence calculée au prix en vigueur chez Sage au jour de la commande.

Le Client est autorisé à faire et à mémoriser une copie de sauvegarde unique du Progiciel à des fins de sécurité et à la conserver sur le Site. Toute copie de sauvegarde est de plein droit la propriété de Sage et devra mentionner toutes les réserves de propriété indiquées dans le Progiciel.

Le Client devra fournir au Partenaire et/ou à Sage une déclaration sur l'honneur comprenant la liste des Affiliés, concomitamment à la contractualisation puis à chaque évolution du périmètre de ses Affiliés. Le Client accepte et reconnaît que toute société perdant son statut d'Affilié ne sera plus autorisée à utiliser le Progiciel au titre des présentes. La perte du statut d'Affilié devra être notifiée au Partenaire et à Sage dans les plus brefs délais. Les droits ainsi libérés pourront profiter au Client ou aux Affiliés restants, le cas échéant.

Conformément aux termes de la loi, Sage se réserve, à titre exclusif, le droit de corriger toutes anomalies du Progiciel.

Dans le cas où le Client souhaiterait procéder à la décompilation du Progiciel dans un but d'interopérabilité, Sage, le Partenaire et le Client conviendront ensemble et préalablement des modalités d'exécution de la prestation.

Sous réserve d'accord préalable et écrit de Sage, le Client pourra faire héberger le Progiciel auprès du prestataire de service de son choix, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le Progiciel ne doit pas être installé deux fois, à savoir par le prestataire et par le Client ;
- Le tiers prestataire n'est pas autorisé ni à utiliser le Progiciel pour ses besoins de fonctionnement internes, ni à concéder à un tiers un quelconque droit d'utilisation du Progiciel ;
- Au titre de sa relation avec le prestataire, le Client ne pourra concéder plus de droits au prestataire qu'il lui en a été concédé par le Partenaire et/ou Sage ;
- Le Client est responsable de tout manquement de son prestataire aux obligations souscrites par le Client au titre des présentes et s'engage à ce titre à en informer le Partenaire et Sage, par écrit et sans délai ;
- Le Client s'engage à mettre en place, à ses propres frais, toute mesure utile qui pourrait être demandée par le Partenaire et/ou Sage afin de faire cesser ledit manquement.

En tout état de cause, Sage ne pourra être tenue responsable des éventuelles conséquences de l'hébergement auprès du tiers.

Le Client reconnaît que le Progiciel doit être utilisé :

- Conformément aux stipulations des documents contractuels,
- Pour les seuls besoins du Client ou de ses Affiliés le cas échéant, à l'exclusion de tout tiers,
- Sur une configuration conforme aux dispositions de la Documentation et pour un Site donné,
- Dans la limite des droits acquis tels que ceux-ci sont définis aux présentes.

Le Client pourra installer une copie du Progiciel, sous réserve des conditions financières agréées le cas échéant par Sage, dans les hypothèses suivantes :

- Aux seules fins de tester le Progiciel sur une configuration de test ;
- Aux seules fins de mettre en place un plan de recouvrement d'activités (PRA) et de manière générale de permettre au Client de recouvrer une activité normale sur le Site.

Toute utilisation du Progiciel en dehors des hypothèses visées ci-dessus constitue une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel.

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que le Progiciel est utilisé sur un Environnement Compatible conforme à la Documentation et que cet Environnement Compatible soit compatible avec l'ensemble des systèmes d'exploitation utilisés. L'Environnement Compatible est choisi par le Client dans le respect des critères définis par Sage. Le Client reconnaît que ces critères ont vocation à évoluer dans le temps, notamment en fonction de l'évolution des technologies et de celle des produits tiers. En cas d'installation du Progiciel sur un nouvel Environnement Compatible, le Client doit désinstaller la copie du Progiciel de l'ancien Environnement Compatible.

Le Client s'interdit de manière générale toute utilisation non spécifiquement autorisée par le Partenaire et Sage.

Ainsi, sauf disposition d'ordre public ou s'il en a été convenu autrement avec Sage, le Client s'interdit notamment :

- D'effectuer une copie du Progiciel non autorisée par Sage ;
- De sous-licencier, louer, distribuer ou commercialiser tout ou partie du Progiciel ou d'offrir des services quels qu'ils soient à l'aide du Progiciel, à titre onéreux ou gratuit ;
- D'utiliser le Progiciel à des fins non-professionnelles ;
- De modifier le Progiciel, de le traduire, l'adapter, le décompiler dans un but autre que l'interopérabilité, d'effectuer tout acte d'ingénierie inverse ou de créer toute œuvre dérivée de tout ou partie du Progiciel ;
- De supprimer, modifier ou cacher toute mention contenue dans le Progiciel relative à la titularité d'une marque ou un droit d'auteur ;
- De partager ou divulguer à tout tiers un n° de clé de licence, un mot de passe ou un identifiant fourni par Sage. Certains composants du Progiciel peuvent permettre aux utilisateurs du Client d'accéder à des sites Internet dont le contenu leur permet de commander des produits et services de tiers.

Sage ne pourra aucunement être considérée comme avoir approuvé le contenu des sites Internet de tiers accessibles via le Progiciel. Sage ne pourra être considérée comme ayant un quelconque mandat ou offrant une quelconque garantie et ne pourra aucunement voir sa responsabilité engagée, de quelque manière que ce soit, du fait du contenu ou de l'utilisation d'un site Internet de tiers. Il en est de même concernant tout échange, tout paiement effectué ou tout contrat conclu entre le Client et un tiers. Concernant le fait d'installer et/ou d'exécuter le Progiciel, il est entendu ce qui suit.

Toute utilisation du Progiciel avec un matériel mobile nécessite la concession au Client de droit complémentaire ayant pour objet une version nomade du Progiciel, communément appelée « app ». Cette concession pourra entraîner le cas échéant le paiement d'une redevance complémentaire. Il sera de la responsabilité du Client d'obtenir et de maintenir en conditions opérationnelles tout produit tiers, services et/ou matériel afin d'obtenir un accès nomade, et plus particulièrement en ce qui concerne toute autorisation relative à l'utilisation des données et à la connectivité. Le bénéfice du droit d'utilisation du Progiciel avec un appareil mobile est régi de manière cumulative par les conditions des présentes et celles de l'app concernée.

## **ARTICLE 5 – MANQUEMENT – RESILIATION**

### **5.1 Manquement du client aux CGU**

Le Client comprend et accepte, qu'en cas de manquement à ses obligations aux termes des présentes, non réparé dans un délai raisonnable à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après la « Notification ») lui notifiant le manquement en cause, Sage pourra faire valoir la suspension ou la résiliation des droits d'utilisation, et d'assistance le cas échéant, concédés par le Partenaire au Client, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

### **5.2 Résiliation du contrat de distribution du Partenaire**

En cas de cessation du contrat de distribution conclu entre Sage et le Partenaire par lequel Sage autorisait le Partenaire à distribuer les Progiciels, quelle qu'en soit la cause, Sage est autorisée à contacter et communiquer directement avec le Client afin notamment de l'informer des conséquences telles que précisées ci-après. Nonobstant ce qui précède, le Client est expressément informé qu'à l'échéance du contrat de distribution conclu entre Sage et le Partenaire, Sage n'est aucunement tenue de directement fournir au Client un quelconque droit d'utilisation sur le Progiciel ou de contractualiser directement avec le Client.

Sage continuera à fournir au Client l'accès au Progiciel jusqu'au terme de la période pendant laquelle le Client a acquis le droit d'utiliser le Progiciel, à condition d'en avoir reçu le paiement préalable par le Partenaire ou, à défaut, que le Client règle directement à Sage le prix du Progiciel. Les droits d'accès et d'utilisation ne pourront faire l'objet d'un renouvellement au terme de la période susmentionnée auprès du Partenaire.

Tout service rendu par le Partenaire au Client relativement aux Développements Autonomes reste de la responsabilité du Partenaire.

Ni les présentes CGU, ni le contrat de distribution conclu entre Sage et le Partenaire n'ouvre le droit à un quelconque remboursement au Client de la part de Sage en cas de résiliation ou suspension de l'accès au Progiciel.

En tout état de cause, dans le cas où la relation entre le Partenaire et le Client est annulée, terminée, suspendue ou résiliée, pour quelque cause que ce soit, Sage cessera de fournir le Progiciel au Client. Quelle que soit la

raison pour laquelle l'accès au Progiciel prend fin, à la date d'échéance ou de résiliation de cet accès, le Client ne dispose plus du droit, dès cette date, d'accéder et d'utiliser le Progiciel.

## **ARTICLE 6 – ASSISTANCE ET MAINTENANCE**

Sage n'assure aucun service d'assistance ou de maintenance vis-à-vis du Client.

Toute demande d'assistance ou de maintenance relative aux Progiciels devra être formulée par le Client auprès du Partenaire. Le Client et le Partenaire sont libres de convenir entre eux les modalités techniques, juridiques et financières de cette assistance et maintenance.

Le Client s'engage à :

- se reporter à la Documentation avant toute demande d'intervention au Partenaire ;
- mettre à disposition du Partenaire toute information nécessaire pour la bonne compréhension et la résolution des dysfonctionnements ;
- désigner, en son sein, un interlocuteur compétent en charge du traitement des dysfonctionnements et à ce qu'il soit disponible pendant toute intervention du Partenaire.

## **ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Sage déclare être titulaire soit des droits patrimoniaux sur le(s) Progiciel(s) et la Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur du Progiciel et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes.

La concession des droits d'utilisation prévue à l'article « Droits d'utilisation » n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Le(s) Progiciel(s) reste(nt) la propriété de Sage ou de son auteur, quel que soit la forme, le langage, le support du Progiciel ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété Intellectuelle de Sage ou de l'auteur du Progiciel. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs du Progiciel et de la Documentation. De même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage et notamment sur la copie de sauvegarde.

Le Progiciel peut intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent au Client. A défaut du respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés et/ou à subroger l'éditeur tiers dans ses droits et obligations au titre des présentes. En particulier, les licences restreintes ou « Runtimes » mises à disposition par des éditeurs tiers, confèrent au Client un droit d'usage exclusivement limité au Progiciel avec lequel elles ont été commercialisées. Toute utilisation au-delà des droits acquis, notamment concernant les composants et modules du Progiciel ainsi que la durée constitue un manquement grave par le Client à ses obligations au titre des présentes.

Sage pourra alors faire application des sanctions financières de prévues à l'Article « Audit ».

## **ARTICLE 8 – AUDIT**

Le Client devra fournir, sur demande de Sage ou du Partenaire, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme des Progiciels aux termes des présentes.

Sage ou le Partenaire se réservent la faculté de déployer un agent sur les serveurs sur lesquels sont installés ou s'exécutent les Progiciels afin de procéder à la collecte d'informations relative à l'usage du Progiciel par le Client et ses Affiliés.

Notamment mais de manière non-limitative dans le cas où le Client refuserait de fournir une telle déclaration ou d'activer tout dispositif nécessaire au contrôle de son utilisation des Progiciels, Sage pourra procéder à un audit sur site dans les conditions définies ci-après.

Sous réserve du respect d'un préavis de quinze (15) jours, Sage se réserve le droit d'auditer le Client et ses Affiliés. Sage notifie au Client le périmètre d'audit, le calendrier d'audit et la méthodologie retenue que le Client s'engage à respecter. Le Client s'engage à coopérer à cet audit en communiquant à Sage toute information en

sa possession relative à l'utilisation des Progiciels et celle de ses Affiliés, y compris les informations relatives à l'usage résultant de scripts fournis par Sage que le Client accepte expressément d'exécuter.

Les conclusions de l'audit s'imposent aux Parties. En cas de constat par Sage ou du Partenaire d'un dépassement par le Client et ses Affiliés des droits d'utilisation concédés, le Client s'engage à payer au Partenaire, sur instruction de Sage, dans un délai de trente (30) jours suivant notification par tout moyen à la convenance du Partenaire les sommes suivantes : (i) les redevances supplémentaires (y compris rétroactivement pendant la période de prescription légale la maintenance qui n'aurait pas été payée) au tarif public en vigueur à la date de facturation ; (ii) Sage se réserve la faculté d'appliquer une pénalité d'un montant de cinquante pour cent (50%) des redevances complémentaires ; (iii) la prise en charge des frais d'audit. A défaut, Sage a la faculté de mettre un terme immédiatement, de plein droit et sans formalités judiciaires à l'accès au Progiciel, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Le Client autorise les éditeurs de technologies tierces fournies par Sage à titre de Progiciel à auditer son utilisation et celle des Affiliés dans les mêmes conditions.

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS DE FOURNITURE DE MICROSOFT SQL SERVER AU SEIN DE SOLUTIONS UNIFIEES SAGE**

Des composants logiciels Microsoft (version *complète* ou version *runtimes* de SQL Server) sont susceptibles d'être fournis avec certains Progiciels Sage, l'ensemble constitué par de tels Progiciels Sage et les composants Microsoft constituant une « Solution Unifiée ».

Les Contrats de Licence Utilisateur Final (ou *End User Licence Agreements*) Microsoft applicables à ces composants logiciels sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.microsoftvolumelicensing.com/Downloader.aspx?documenttype=ISVEULA&lang=French>

Tout Client Final autorisé à utiliser une Solution Unifiée Sage intégrant de tels composants logiciels doit comprendre et accepter que :

- les Solutions Unifiées ne peuvent être exécutées que sur des environnements physiques exclusivement dédiés au client concerné (ou des machines virtuelles déployés sur des environnements physiques exclusivement dédiés au client concerné) et situés :
  - dans les locaux dudit client lui-même ; ou
  - dans les locaux d'un tiers, en ce compris un revendeur Sage, sous réserve que le client concerné ait conclu avec ce tiers un contrat lui imposant :
- de n'utiliser les composants logiciels Microsoft qu'aux fins de mettre la Solution Unifiée Sage à disposition du client concerné, en tant que service externalisé ;
- d'effacer toute copie des composants logiciels Microsoft de ses serveurs et de retourner au client ou détruire leur éventuel support physique en cas de résiliation, résolution ou expiration du contrat susvisé.
- les versions complètes de SQL Server fournies avec une Solution Unifiée Sage peuvent être utilisées en lien avec d'autres solutions ou composants logiciels, que ces solutions ou composants logiciels soient fournis par Sage ou un tiers, tant que le client continuera d'utiliser la Solution Unifiée Sage aux termes d'une licence valide ;
- les versions runtimes de SQL Server fournies avec une Solution Unifiée Sage ne peuvent pas être utilisées pour développer de nouvelles applications, bases de données ou tables, ni pour exécuter de quelconques autres solutions ou composants logiciels, que ces solutions ou composants logiciels soient fournis par Sage ou un tiers ;
- les versions de MS SQL server fournies avec une Solution Unifiée Sage ne doivent en aucune manière être décompilées ou séparées de la Solution Unifiée Sage concernée ; et
- les versions de MS SQL server fournies avec une Solution Unifiée Sage ne doivent plus être utilisées d'une quelconque manière après l'arrêt de l'utilisation par le client de la Solution Unifiée Sage concernée.

## **ARTICLE 10 – EXCLUSION DE GARANTIE**

Sage ne prend aucune garantie relative à des prestations non réalisées et/ou non autorisées par elle, d'une erreur de manipulation du Progiciel, d'une utilisation du Progiciel non-conforme à sa Documentation.

Sage ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, l'aptitude du Progiciel à satisfaire les objectifs individuels du Client, son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur.

A ce titre, Sage et le Client acceptent expressément d'écarter l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour défauts ou vices cachés du Progiciel.

Vis-à-vis du Client, Sage ne donne aucune garantie d'aucune sorte, qu'elle soit expresse ou tacite, et exclut expressément toute garantie d'adéquation à un usage particulier.

Sage ne saurait en aucune manière garantir le bon fonctionnement d'un quelconque Développements Autonomes et ne saurait en aucune manière voir sa responsabilité engagée au titre de dysfonctionnements d'un quelconque Développement Autonome, quelles qu'en soient les causes.

Toute assistance que Sage pourrait décider d'apporter en lien avec des Développements Autonomes se fera à la discrétion de Sage, exclusivement sur demande expresse acceptée par cette dernière, au titre d'un contrat distinct conclu entre le Client et Sage, et sera facturée aux tarifs de Sage en vigueur au jour de la demande.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DE SAGE**

En aucun cas le Client ne pourra engager directement la responsabilité de Sage pour tout dommage lié à la souscription ou à l'utilisation du Progiciel souscrit par le Client auprès d'un Partenaire conformément aux présentes, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects (en ce compris les dommages fondés sur la perte de profits) et ce quelle qu'en soit la cause.

En cas de survenance de tels dommages, le Client pourra engager la responsabilité du Partenaire dans les conditions prévues au contrat qui les lie. Dans le cadre de la même action, le Partenaire se réserve le droit d'appeler en garantie Sage dans les conditions prévues au contrat de distribution qui les lie.

## **ARTICLE 12 – LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le Client s'engage à, et fera en sorte que les parties liées à lui en fasse de même :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;
- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener Sage à enfreindre des Dispositions anti-fraude ;
- Notifier dans les meilleurs délais au Partenaire et à Sage, toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion de l'utilisation du Progiciel ;
- Mettre en place et conserver pendant la période pour laquelle le Client a acquis le droit d'utiliser le Progiciel, leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect des exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

## **ARTICLE 13 – SANCTIONS**

Le Client n'est pas autorisé à promouvoir, commercialiser, vendre, distribuer, mettre à disposition de quelque autre manière que ce soit, ou à entreprendre de quelconques activités en lien avec le(s) Progiciel(s) dans un Territoire Exclu, en quelques circonstances que ce soit.

En outre, le Client comprend et accepte que Sage est susceptible de l'informer de temps à autres de sa décision d'interdire la conduite d'activités depuis ou avec certains autres pays, ordres juridiques et/ou personnes physiques ou morales spécifiquement visés, ce que le Partenaire et ses Revendeurs s'engage à respecter.

Le Client certifie et garantit que :

- Le Client s'engage, pendant toute la période pour laquelle il a acquis le droit d'utiliser le Progiciel et dans toute la mesure autorisée par la loi applicable, à conduire ses activités de manière conforme à toute loi, réglementation ou norme imposant des sanctions et adoptée par une autorité compétente (en ce compris, sans que cette liste soit limitative, les sanctions prononcées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) américain, les Nations Unies, le Royaume-Uni et l'Union Européenne), et s'engage à ne pas exporter ou autoriser l'exportation ou la réexportation du/des Progiciel(s) vers un quelconque pays faisant l'objet d'une exclusion ou d'une restriction, ou à destination d'une quelconque personne physique ou morale figurant sur une quelconque "liste de personnes exclues" ou sur une autre liste de même nature visant nommément des personnes faisant l'objet de sanctions, malgré les dispositions desdites loi, réglementation ou norme imposant des sanctions ;
- Ni le Client, ni aucun de ses Affiliés ne figure sur une quelconque "liste de personnes exclues" (ou autre liste de même nature visant nommément des personnes faisant l'objet de sanctions) nationale, internationale ou gouvernementale (en ce compris, sans que cette liste soit limitative, toute liste publiée par l'Organisation des Nations-Unies, l'Union Européenne, le département du trésor des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre organisation internationale ou autorité nationale compétente à l'égard des présentes) ;
- Le Client dispose de procédures et de contrôles appropriés permettant de vérifier et de prouver le respect par ses soins des stipulations du présent article et s'engage à maintenir ces procédures et contrôles pour toute la durée des droits qu'il a acquis sur le Progiciel.
- Dans l'hypothèse où le Client prendrait connaissance d'un quelconque manquement aux obligations prévues aux termes du présent article, celui-ci s'engage à en informer Sage et le Partenaire immédiatement et à fournir à ces derniers toute information pertinente aux fins de leur permettre de prendre les mesures qu'elles estimeront nécessaires.
- Sur demande, le Client s'engage à apporter à Sage et au Partenaire sa pleine et entière coopération et toute assistance raisonnable nécessaire aux fins de répondre à toute question relative à des transactions en lien avec les droits d'utilisation consentis et au respect par ses soins des termes du présent article.
- Sage (ou tout tiers habilité à la représenter) disposera, pendant la durée des droits acquis par le Client sur le Progiciel, d'un droit d'audit l'autorisant à vérifier le respect par le Client de ses obligations aux termes du présent article. Dans l'hypothèse où Sage estimerait, à son entière discrétion, qu'un audit du Client est nécessaire, Sage en informera le Client en respectant un préavis raisonnable.
- Le Client s'engage à indemniser Sage de tout dommage, perte, responsabilité, coût et frais (en ce compris, tous frais juridiques) mis à la charge de ou supportés par Sage ou tout Affilié de Sage du fait d'un manquement du Client (ou d'un Utilisateur) aux stipulations du présent article.

## ARTICLE 14 – STIPULATIONS GENERALES

**Non-renonciation.** Le fait pour Sage et/ou le Client de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle ou qu'il détient au titre des présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit.

**Amélioration des Progiciels.** Les Progiciels peuvent contenir des technologies ayant pour objet de collecter, de manière anonyme, des informations relatives à l'utilisation des Progiciels. Ces informations ont pour objet les appareils utilisés pour accéder aux Progiciels, la fréquence d'utilisation, les modes d'utilisation (ci-après ensemble désignées les « Données relatives à l'usage »). Le Client accepte expressément que Sage, à son entière discrétion, collecte et utilise les Données relatives à l'usage à des fins d'aide au maintien et à l'amélioration des Progiciels.

**Référence.** Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels. Ainsi, le Client accepte que Sage puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet Sage et ce, dans le monde entier. Le Client peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

**Loi et attribution de compétence.** Les présentes CGU sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.